



**Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.**

**Attaques frontales contre la loi sur le travail. Résultats du sondage d'Unia sur le stress au bureau**

Conférence de presse, 16.1.2017

## **Travailler à en tomber ? Sans nous !**

### **La loi sur le travail offre une protection nécessaire contre le stress et le burnout!**

Vania Alleva, présidente d'Unia, responsable du secteur tertiaire

Le 23 janvier 2017, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) se penchera sur les initiatives parlementaires Keller-Sutter (« Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail ») et Graber (« Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés »). Toutes deux cherchent à vider de leur substance les dispositions relatives au temps de travail de la loi sur le travail (LTr) et de ses ordonnances 1 et 2 (OLT1 et OLT2), et constituent à ce titre une attaque directe contre la protection de la santé des salarié-e-s en Suisse.

Dans les professions de services, rarement protégées par une convention collective de travail (CCT), la LTr s'avère souvent être la seule protection existante. Aujourd'hui déjà, les journées de travail interminables, la nécessité de rester joignable en permanence, le travail 24h/24 et les pressions au rendement sont une réalité courante. Chaque jour, nous prenons connaissance des problèmes vécus par le personnel de l'hôtellerie-restauration, de la vente, des soins aux personnes âgées ou des professions de bureau. Les conséquences négatives sautent aux yeux : toujours plus d'employé-e-s souffrent de stress. Les maladies liées au stress, à l'instar des troubles du sommeil et du burnout, sont toujours plus répandues.

Or les deux interventions parlementaires aggraveraient dramatiquement les conditions de travail déjà précaires des employé-e-s. Toute conciliation entre famille et travail deviendrait quasi impossible. Les mesures élémentaires de protection de la santé au travail – comme la durée maximale du travail ou des temps de repos et de pause – seraient abandonnées, ou alors les inspections du travail n'auraient plus la possibilité de les contrôler.

Ces initiatives parlementaires cherchent à supprimer l'enregistrement du temps de travail pour une grande partie des salarié-e-s, au besoin contre leur volonté et sans mesures de protection de la santé figurant dans une CCT. Il est encore prévu d'abroger, pour le personnel dirigeant et les spécialistes, le repos nocturne et le repos dominical. Ces personnes n'auraient même plus droit à des pauses. La durée hebdomadaire maximale du travail n'existerait plus. Par conséquent, il ne serait plus possible de procéder à une compensation en cours d'année. La semaine de 60 heures deviendrait également la norme dans certains secteurs.

Avec des formulations aussi ambiguës et élastiques que « collaborateurs exerçant une fonction dirigeante » ou « spécialistes »<sup>1</sup>, jusqu'à 50% des salarié-e-s tomberaient sous le coup des nouvelles dispositions – à l'exemple de la spécialiste en marketing d'une assurance, de la cheffe de rayon dans le commerce de détail, du chef d'équipe d'un call center, de la spécialiste en soins de longue durée, de la cheffe d'exploitation dans l'hôtellerie-restauration ou de l'expert en logistique. Toutes ces personnes pourraient dorénavant être employées sans autres la nuit et le dimanche, sans avoir droit à des pauses régulières et de surcroît sans indemnisation ni compensation des heures de travail supplémentaire.

### **Un sondage confirme les pires craintes**

Les résultats du récent sondage d'Unia portant sur le stress et la santé au travail dans les professions de bureau vous seront encore présentés en détail, mais voici les conclusions principales :

1. Dans les professions de bureau, une nette majorité du personnel est exposée sur son lieu de travail à du stress, dont il lui est difficile de se distancer dans son temps libre.
2. Le stress au travail a des effets négatifs sur la santé physique et psychique : beaucoup de personnes occupées se sentent démotivées, exténuées, nerveuses ou irritées, ou encore physiquement affaiblies à cause du stress ressenti.
3. La gestion de la santé et la prévention du stress ne sont pas à l'ordre du jour dans la moitié des entreprises.
4. Les normes du droit du travail (enregistrement du temps de travail, compensation des heures supplémentaires, etc.) ne sont pas systématiquement respectées.
5. Une culture d'entreprise axée sur la prévention de la santé permet de prévenir le stress professionnel : les salarié-e-s sont moins stressé-e-s dans les entreprises où la question du stress est évoquée.

La Suisse a jadis introduit des normes progressistes en matière de protection des travailleurs. Nous ne resterons pas les bras croisés alors que l'on tente de nous priver de ces droits pour lesquels les syndicats ont dû mener de dures batailles. En tant que syndicat interprofessionnel et principal représentant les salarié-e-s du secteur des services privés, Unia défendra par tous les moyens les acquis centraux de la loi sur le travail! La protection de la santé du personnel est un bien infiniment précieux, pour les salarié-e-s tout comme pour l'économie et la société en général.

---

<sup>1</sup> Près de 40 % des titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (formation professionnelle supérieure ou haute école) peuvent être qualifiés de spécialistes. 34 % env. font partie du « personnel dirigeant » (cadres du premier échelon ou de niveau plus élevé).

---

**Annexe :****Aperçu détaillé des initiatives parlementaires Keller-Sutter et Graber**

L'initiative de la conseillère aux Etats Keller-Sutter (16.414 – « Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail ») exige, par le biais de la création d'un nouvel art. 46a LTr et la relativisation qui découle du compromis de l'art. 73a OLT1, que « les collaborateurs exerçant des fonctions dirigeantes et les spécialistes occupant une position similaire soient libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail » – sans prévoir la moindre mesure de compensation pour protéger leur santé. En outre, l'employeur n'aurait plus besoin du consentement individuel des intéressés.

L'initiative du conseiller aux Etats Graber (16.423 – « Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés ») porte sur le secteur des services en général. Au-delà de l'enregistrement du temps de travail, elle s'en prend également au noyau dur des dispositions matérielles sur le temps de travail et le temps de repos. En vertu d'un nouvel art. 27, al. 3, LTr, les « travailleurs qui exercent une fonction dirigeante » et les « spécialistes » ne seraient plus soumis aux art. 9 à 17a, 17b alinéa 1, 18 à 20, 21 et 36 LTr s'ils travaillent dans une entreprise du secteur des services et qu'ils consentent à être libérés du régime en place. Il serait dès lors aisé d'imposer du travail de nuit et même du travail du dimanche à toutes ces personnes, que les nouvelles dispositions définissent de manière très large et floue. En outre, elles ne seraient plus soumises aux dispositions sur la durée hebdomadaire maximale du travail ou sur les pauses et le temps de repos. La porte serait ainsi grande ouverte au surmenage, au travail de nuit et donc au burnout et aux autres maladies liées au stress.

---